

15, avenue René Cassin – CS 92003
97744 SAINT-DENIS Cedex 9
Tél : 02.62.93.83.21/22

Responsable des Relations Internationales
M. MARC ZEMMOUR

20, rue H. Foucque
97490 SAINTE-CLOTILDE
Tél : 0262 48.32.17
Fax : 0262 48.32.65

Directeur du CROUS
Monsieur Jean-Paul DUPRAT
Etablissement chargé de l'hébergement

CONTRAT D'HEBERGEMENT 20 - 20 -

ECHANGES INTER -UNIVERSITAIRES (CAMPUS NORD)

- ERASMUS
- (BCI) CREPUQ
- Programme Profil International avec Laval
- Accords bilatéraux inter-universitaires non européens :
.....

ENTRE :

L'Université de la Réunion,
Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S)

ET

Mme, Mlle, M. (*nom, prénom, lettres majuscules*) :.....
Date et lieu de naissance :
Université d'origine :

L'étudiant(e) soussigné(e), après avoir pris connaissance des dispositions applicables aux résidents des cités universitaires du C.R.O.U.S (règlement intérieur annexé).

1°) Confirme sa demande d'admission dans une résidence du C.R.O.U.S de la Réunion pour l'année universitaire **20.... – 20....**,

soit pour une période d'un semestre duau.....

(1^{er} semestre de fin août à décembre, 2^{ème} semestre de fin janvier à fin juin),

soit pour une période de deux semestres duau.....

en respectant impérativement la date d'arrivée au CROUS ci-dessus mentionnée.

En cas de non respect, la chambre ne sera réservée que quinze jours après cette date.

2°) S'engage à payer au CROUS, **lors de son arrivée**

- Un **dépôt de garantie** (*remboursable à la fin du séjour sauf en cas de dégradation*) d'un montant de **280.00 €** pour la Cité Internationale
- Et **au moins trois mois d'avance** selon le décompte suivant :
Redevance forfaitaire mensuelle : - cité internationale : **236,00 €**
- **Frais de dossier : 20€**

et selon le principe de « tout mois commencé est dû ».

Montant à régler en fonction de l'arrivée :

- 1^{ère} quinzaine du mois : la totalité du loyer
- A partir du 15 du mois : paiement de la quinzaine

NB : demande de logement ouvrant droit à l'allocation logement à caractère social (ALS) sous réserve d'acceptation du dossier par la Caf (Titre de séjour obligatoire).

NB : en cas de départ anticipé, par rapport au présent engagement pris ci-dessus et ce principe, les loyers réglés ne sont pas remboursables (sauf cas de force majeure dûment constaté). **Tout départ avant la date prévue doit être indiquée au moins un mois à l'avance au secrétariat de cités.**

3°) Déclare se conformer strictement aux conditions du règlement intérieur des cités du CROUS lu et approuvé. Faute de m'acquitter des redevances loyers dans les délais (au plus tard le **dix** du mois courant), je m'exposerai à une mesure d'exclusion sans autre formalité et à un recouvrement contentieux par toute voie de droit.

Le Responsable Administratif
des Relations Internationales

L'étudiant(e),

Le Directeur du CROUS

Date et signature

Date et signature

Date et signature

M. Marc ZEMMOUR

M. Jean-Paul DUPRAT